

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

Projet PhotBreizh Phase 1

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

l'INSA DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 17 octobre 2022

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, 20 avenue des Buttes de COESMES, CS 70879, 35708 RENNES CEDEX 7, représenté par le Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 17 octobre 2022 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet PhotBreizh – phase 1 porté par l'INSA de Rennes et inscrit au CPER 2021-2027.

La photonique regroupe les sciences et les technologies de la lumière, c'est-à-dire les moyens de la générer, de l'émettre, de la détecter, de la collecter, de la transmettre, ou encore de la moduler. Elle va ainsi s'intéresser aux composants et matériaux tels que les fibres optiques, les photo-détecteurs ou encore les diodes, qui sont intégrés dans des produits tels que les lasers, les capteurs, les écrans... Le projet Phot-BREIZH coordonné par l'Université de Rennes 1 et impliquant également l'INSA de Rennes dans le cadre de l'Institut FOTON, vise à faciliter le transfert de technologies photoniques (technologies laser principalement) répondant à de nombreux enjeux sociétaux au travers d'un « hub » recherche académique – industrie.

Dans cadre, l'INSA de Rennes procède à l'acquisition d'une première série d'équipements sur la période 2022-2023, destinés à la caractérisation des matériaux, nécessaires pour mener à bien les prestations, recherches et développement futurs des dispositifs photoniques de demain. Deux équipements sont concernés :

- Un banc de caractérisation rayons X haute résolution
- Un microscope Electronique à Balayage (MEB) haute résolution pour la technologie des matériaux photoniques

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 670 000€.

La répartition des financements est la suivante :

FEDER	255 000 €
Etat	160 000 €
Région Bretagne	125 000 €
Rennes Métropole	65 000 €
Département 35	65 000 €
TOTAL	670 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet PhotBreizh – phase 1 dans la limite d'un montant de **65 000€**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 65 000€ sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'INSA de Rennes

Vincent BRUNIE

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet Mat&Trans
Phase 1**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

l'INSA DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 17 octobre 2022

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, 20 avenue des Buttes de COESMES, CS 70879, 35708 RENNES CEDEX 7, représenté par le Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 17 octobre 2022 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 1 du projet Mat&Trans portée par l'INSA de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes 1, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'INSA de Rennes pilote, sur la période 2022-2024, une 1ère phase d'acquisition de matériel permettant le développement de travaux de recherche sur les matériaux luminescents (pour capteurs et marquage) et matériaux magnétiques (pour le stockage de données)

- Un cryostat optique « cryogen free » qui viendra renforcer le plateau technique de mesures de luminescence, luminance et colorimétrie, localisé à l'INSA de Rennes.
- Une valise de transfert UHV, équipement dédié à la croissance des matériaux appliquée à différentes thématiques : composants photoniques innovants, développement de nouvelles cellules photovoltaïques, production d'hydrogène vert, lasers pour les télécommunications optiques haut débit etc.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	70 000
Région Bretagne	40 000
Département 35	30 000
TOTAL	140 000

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet Mat&Trans – phase 1 dans la limite d'un montant de **30 000€**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 30 000€ sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'INSA de Rennes

Vincent BRUNIE

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CES00263 - 22 - CP DU 17-10-2022 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 17-10-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNR00134	22 - I - CPER 2021-2027 - PROJET PHOTBREIZH - FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS DE RECHERCHE
HNR00135	22 - I - CPER 2021-2027 - PROJET MAT&TRANS - FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS DE RECHERCHE
HNR00136	22 - I - CPER 2021-2027 - PROJET EXPOSOME - FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS DE RECHERCHE

Nombre de dossiers 3




Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 INSA 2022 20 AVENUE DES BUTTES DE COESMES 35043 RENNES ADV00133 - D3539270 - HNR00134									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Insa	financement d'équipements dans le cadre du projet PhotBreizh prévu au Contrat de Plan Etat Région pour la période 2021-2027	INV : 60 000 €		€	FORFAITAIRE	65 000,00 €	65 000,00 €	
 INSA 2022 20 AVENUE DES BUTTES DE COESMES 35043 RENNES ADV00133 - D3539270 - HNR00135									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Insa	financement d'équipements dans le cadre du projet Mat&Trans prévu au Contrat de Plan Etat Région pour la période 2021-2027	INV : 60 000 €		€	FORFAITAIRE	30 000,00 €	30 000,00 €	
 INSERM - NANTES 2022 24 BOULEVARD VINCENT GACHE ATLANTICA BATIMENT K 44200 NANTES IPB00121 - D3578424 - HNR00136									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Inserm - nantes	financement d'équipements dans le cadre du projet Exposome prévu au Contrat de Plan Etat Région pour la période 2021-2027			€	FORFAITAIRE	100 000,00 €	100 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401
 TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

		195 000,00 €	195 000,00 €
		195 000,00 €	195 000,00 €

Total général :

		195 000,00 €	195 000,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet EXPOSOME
Phase 1**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

l'INSERM Grand Ouest

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 17 octobre 2022

ET

L'Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale (INSERM) Grand Ouest, situé Atlantica Bâtiment K, 24 Boulevard Vincent Gâche, 44 200 Nantes, et représenté par Frédéric Delaleu, délégué régional INSERM Grand Ouest

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 17 octobre 2022 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 1 du projet Exposome portée par l'INSERM Grand Ouest et inscrit au CPER 2021-2027.

L'exposome se définit comme l'ensemble des facteurs chimiques, microbiologiques, physiques et socio-économiques/culturels auxquels un individu est soumis depuis sa conception jusqu'à la fin de sa vie. Dans le cadre du CPER 2021-2027, le projet Exposome vise à développer un consortium à dimension internationale sur ce sujet afin d'élucider la nature des expositions auxquelles les populations humaines et animales sont soumises ainsi que leurs interactions avec le génome et leurs effets sur la santé. Coordonné par l'IRSET (Institut de recherche en Santé Environnement et Travail), ce projet associe notamment, en Ille-et-Vilaine, l'INSERM Grand Ouest, l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation) – site de Fougères, l'EHESP de Rennes (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique), l'Université de Rennes 1 et le CHU de Rennes.

Ce projet passe par la nécessité d'acquérir de nouveaux outils à très haut débit et à la pointe de la technologie afin d'être en mesure de franchir des obstacles actuellement limitant pour parvenir à une caractérisation exhaustive de l'exposome chimique (sensibilité analytique pour la détection de contaminants présents à l'état de trace, détection de substances présentant des caractéristiques physico-chimiques différentes...) ou microbiologique (systèmes de prélèvements environnementaux). Ces investissements permettront également d'accélérer la mise en place de méthodes de préparation d'échantillons automatisées (robotisation) et d'instruments de spectrométrie de masse capables d'assurer le profilage rapide de larges étendues de descripteurs permettant de mener à bien les programmes de bio-surveillance nationaux et internationaux les plus exigeants et/ou de mener des études épidémiologiques de grande envergure.

L'INSERM Grand Ouest pilote ainsi une 1^{ère} phase d'acquisition de matériels sur la période 2022-2023, constituée des équipements suivants :

- Un NTA nano tracking analysys
- Deux spectromètres

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 1 450 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

FEDER	400 000 €
Etat	215 000 €
Région Bretagne	385 000 €
Rennes Métropole	100 000 €
Département 35	100 000 €
Autofinancement	250 000 €
TOTAL	1 450 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet EXPOSOME – phase 1 dans la limite d'un montant de **100 000 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 100 000€ sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à

tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le délégué régional INSERM Grand
Ouest

Frédéric Delaleu

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 17/10/2022

N° 47143

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	65 000 €
Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	30 000 €
Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	100 000 €
TOTAL			195 000 €